Circulaire Ministérielle du 29 avril 1994

Aux Préfets, DDE, tous BDARM, et SNTF

Relative à la campagne de renforcement des marches de passerelles des remontées mécaniques.

Des désordres graves ont été observés sur les marches de passerelle isolées en porte-à-faux: un accident mortel est déjà survenu et d'autres accidents sont connus des services de l'inspection du travail, des transports et des caisses régionales d'assurance maladie. En conséquence, le port d'équipements de protection individuelle s'est immédiatement imposé pour assurer la sécurité des personnels appelés à se déplacer sur les marches de passerelle. Cette procédure, qui nécessite d'utiliser un point d'accrochage solide, doit être maintenue jusqu'à la réalisation de l'objectif, qui reste de parvenir à une protection collective sûre.

# I - ETUDES TECHNIQUES

# I.1 - Etudes générales:

En concertation avec la profession et le comité de coordination des centres de recherche en mécanique (COREM) qui bénéficiait des subventions de l'Etat, le centre d'études techniques des industries mécaniques (CETIM) a poursuivi des études ayant pour objet:

- de caractériser la nature des phénomènes à l'origine des défaillances constatées sur les marches de passerelle;
- de définir une méthode utilisable pour justifier le dimensionnement des passerelles. Les études du CETIM ont permis de montrer le caractère vibratoire avec phénomène de résonance et l'ampleur des sollicitations qui provoquent la rupture ; la profession va être ainsi à même d'apprécier le niveau des sollicitations à prendre en compte pour le dimensionnement des passerelles.

# I.2 - Etudes particulières:

Il incombe aux professionnels concernés par la justification des passerelles de prendre en compte les phénomènes caractérisés dans le cadre des études générales.

## II - CAMPAGNE DE RENFORCEMENT.

En fonction des désordres constatés et du nombre de marches de passerelle en service de différents types, il a été possible de définir une priorité dans la campagne de renforcement.

### II.1 - Première tranche de renforcement: 1994-1995:

Une solution constructive a été définie et justifiée en fatigue pour certains types de marches de passerelle précisés par mes services.

Les exploitants concernés par ces types de marches de passerelle disposeront de deux saisons d'été pour procéder aux travaux de renforcement qui devront être achevés avant l'ouverture de la saison d'hiver 1995-1996. Il est souhaitable que les interventions portent sur une installation complète et que la répartition de la campagne de travaux soit équilibrée sur les deux années 1994 et 1995.

#### II.2 - Autres tranches de renforcement:

L'objectif est de parvenir là aussi, et dans les meilleurs délais possibles selon le degré de fiabilité avéré de ces marches, à un niveau de sécurité satisfaisant en matière de protection collective des travailleurs, au besoin par des dispositions constructives de renforcement. En fonction de l'avancement des études portant sur des types de marches de passerelle aux caractéristiques similaires ou approchantes, des instructions complémentaires vous seront données le moment venu.

Il serait souhaitable que les services compétents des directions départementales de l'équipement examinent avec les exploitants des remontées mécaniques la programmation des opérations de renforcement à réaliser et les modalités du suivi et du bilan.

Les services des directions départementales de l'équipement et de l'inspection du travail des transports se concerteront pour déterminer les modalités des contrôles à opérer ultérieurement. Enfin, une campagne de sensibilisation des maires concernés en tant qu'autorité organisatrice des remontées mécaniques paraîtrait judicieuse.

Vous voudrez bien nous rendre compte des dispositions que vous aurez arrêtées pour la mise en oeuvre de la présente circulaire ainsi que du suivi et du bilan auxquels vous procèderez.